

9. Procès Verbal (Etude de conception de base)

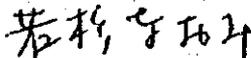
PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS
SUR L'ETUDE DE CONCEPTION DE BASE POUR LE PROJET DE
L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX DU CHU DE BOUAKE
EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

En réponse à une requête formulée par le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire pour la Coopération Financière à Titre de Don du Japon relative au projet d'aménagement des équipements biomédicaux du Centre Hospitalier Universitaire de Bouaké (ci-après désigné par le « Projet »), le Gouvernement du Japon a décidé d'effectuer une étude de conception de base. A cet effet, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée par la « JICA ») a envoyé une mission d'étude de la conception de base (ci-après désignée par la « Mission ») dirigée par Docteur Naomi WAKASUGI de la Division de la Coopération Internationale du Centre Médical International sous la tutelle du Ministère de la Santé Publique du Japon, en République de Côte d'Ivoire du 7 avril au 6 mai 1998.

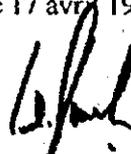
Durant ce séjour, des discussions ont eu lieu entre la Mission et les représentants du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire ainsi que ceux du Centre Hospitalier Universitaire de Bouaké, et des enquêtes ont été menées sur place dans ledit Centre et d'autres établissements similaires.

A l'issue de ces discussions et enquêtes, les deux parties ont confirmé les points essentiels, mentionnés ci-après.

Fait à Abidjan, le 17 avril 1998

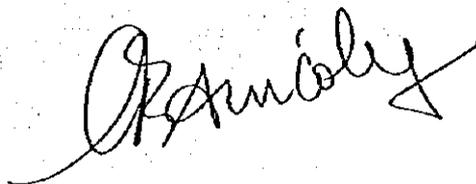


Dr. Naomi WAKASUGI
Chef de la Mission de
l'Etude de conception de base
JICA



M. PANNAN S. COULIBALY
Directeur du cabinet du
Ministre de la Santé Publique

M. GBIZIE GOHOU NICOLAS
Directeur du CHU de Bouaké



1. L'objectif

Le présent projet a pour objectif de renforcer et enrichir les services biomédicaux du Centre Hospitalier Universitaire de Bouaké (ci-après désigné par le « CHUB ») et ainsi de contribuer à l'amélioration des soins de santé en République de Côte d'Ivoire.

2. Le site du Projet

Le site du Projet se situe dans le CHUB (voir l'annexe I et II).

3. L'agence responsable de l'exécution du Projet

L'organisme responsable de la gestion du Projet sera le Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales et l'agence responsable de l'exécution du Projet sera le CHUB. En cas de mise à l'exécution du Projet, ce dernier se chargera, sous sa responsabilité et sous la direction dudit Ministère, d'assurer l'exploitation, l'entretien et la gestion des bâtiments, installations et équipements.

4. Le contenu de la requête

Les détails des matériels et équipements biomédicaux demandés par la partie ivoirienne y compris leur ordre de priorité sont indiqués à l'annexe III.

Il est à noter que le contenu définitif de la coopération ne sera déterminé qu'en fonction de résultats apportés par les études approfondies ultérieures.

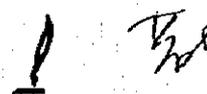
5. Le système de coopération financière non-remboursable du Japon

- (1) Les responsables concernés du Gouvernement ivoirien et ceux affectés au Projet ont bien compris le système de coopération financière non-remboursable du Japon à travers l'explication faite par la Mission.
- (2) En cas de mise à l'exécution du Projet dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, de son côté, prendra toutes les mesures nécessaires pour faciliter le meilleur déroulement et la bonne conduite de la réalisation du Projet (voir annexe V).

6. Le principe de l'étude de conception de base

Les parties ivoirienne et japonaise ont convenu que la sélection des matériels et équipements sera effectuée conformément aux principes de base de sélection décrits à l'annexe VI.

7. Le rapport sur la gestion et la situation d'exploitation du CHU



Dans le cas où le présent Projet serait mis à l'exécution, le CHUB est tenu de soumettre au Gouvernement du Japon une fois par an un compte rendu de la situation d'utilisation et/ou de gestion des matériels et équipements biomédicaux aménagés dans le présent cadre.

8. Le calendrier d'étude

- (1) La présente Mission conduira son étude sur le lieu en République de Côte d'Ivoire jusqu'au 4 mai 1998.
- (2) La présente Mission effectuera un tour d'horizon au Japon et rédigera un projet du rapport final conformément au présent Procès-verbal de réunion et au résultat de l'étude de conception de base. Par suite, une mission d'explication du projet du rapport final sera envoyée en juillet 1998 en République de Côte d'Ivoire pour expliquer le projet du Rapport Final qui sera envoyé au Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire avant la fin du mois de novembre 1998.

9. Autres éléments de discussion

- (1) Matériels et équipements fournis en 1991 dans le cadre du projet de la santé de base:

Il est constaté que certains des dits matériels et équipements fournis au CHR de Bouaké (CHUB) ne sont pas utilisés actuellement à cause de panne fonctionnelle ou de manque de pièces détachées. Le CHU de Bouaké (CHUB) tâchera de mettre en fonction ces matériels et équipements en s'achetant des pièces nécessaires (pièces de rechange, matériels de protection radioscopie, etc.) La délégation japonaise confirmera l'état de fonctionnement des dits matériels et équipements lors de la prochaine mission.

- (2) Services prioritaires dans le cadre du présent projet

Selon sa vocation en tant qu'institut hospitalier chargé de services médicaux communautaires de la région Centre-Nord, il convient que le CHUB considère en priorité les services hospitaliers suivants:

- Gynécologie;
- Pédiatrie;
- Chirurgie;
- PPH;
- Hôpital de jour;

- (3) Amélioration de la gestion et du fonctionnement de chaque service

L'amélioration des services médicaux de chaque service est étroitement liée à l'amélioration de la gestion et du fonctionnement des services hospitaliers dirigée par leurs responsables. A l'instar du service de gynécologie qui propose actuellement une gestion et un fonctionnement type, le directeur de l'hôpital et les responsables des services se réuniront et discuteront pour



établir avant juillet prochain un plan d'amélioration des services hospitaliers au niveau de chaque service.

- (4) Coopération avec les formations sanitaires médico-sanitaires des environs du CHUB pour l'amélioration de leur fonction

Pour l'appui aux activités des formations sanitaires de soins de santé primaire et secondaire, il importe que la direction régionale de la santé chargera de faire développer et enrichir la formation du personnel paramédical des formations sanitaires situés dans ses environs comme par exemple la formation des sages-femmes qu'il effectue aujourd'hui périodiquement. Le CHUB collaborera à cet aspect avec la direction régionale de la santé pour établir un plan d'action de telle formation et informera la délégation japonaise du contenu du dit plan lors de sa prochaine mission.

- (5) Coopération technique

La partie ivoirienne soumet à la partie japonaise une demande de coopération technique pour le renforcement du système de maintenance des matériels et équipements biomédicaux. Le contenu de cette coopération sera concrétisé par la partie japonaise et sera proposé par la délégation japonaise lors de sa prochaine mission.

- (6) Suivi du fonctionnement hospitalier

Le CHUB tâchera de suivre les activités mensuelles de chaque service entre avril et juin en matière de collecte des données statistiques suivantes et en informera la délégation japonaise lors de sa prochaine mission:

1. Services biomédicaux:

- Nombre de consultations externes;
- Nombre de patients hospitalisés;
- Taux d'occupation de lits;
- Taux de mortalité;
- Nombre d'évasions;

2. Finance:

Recettes de consultations

- Consultations externes;
- Hospitalisations;
- Laboratoire;
- Examens radiologie;

Dépenses



- Personnel;
- Médicaments et consommables médicaux;
- Autres dépenses ayant trait à la gestion et entretien;

(7) Fonctionnement normal du CHU de Cocody (CHUC)

La partie ivoirienne s'engage à poursuivre la mise en route des services hospitaliers du CHUC n'étant pas encore entièrement démarrés à l'heure actuelle pour faire en sorte que l'hôpital puisse assurer sa fonctionnalité normale le plus rapidement possible, ce selon le calendrier de mise en route suivant:

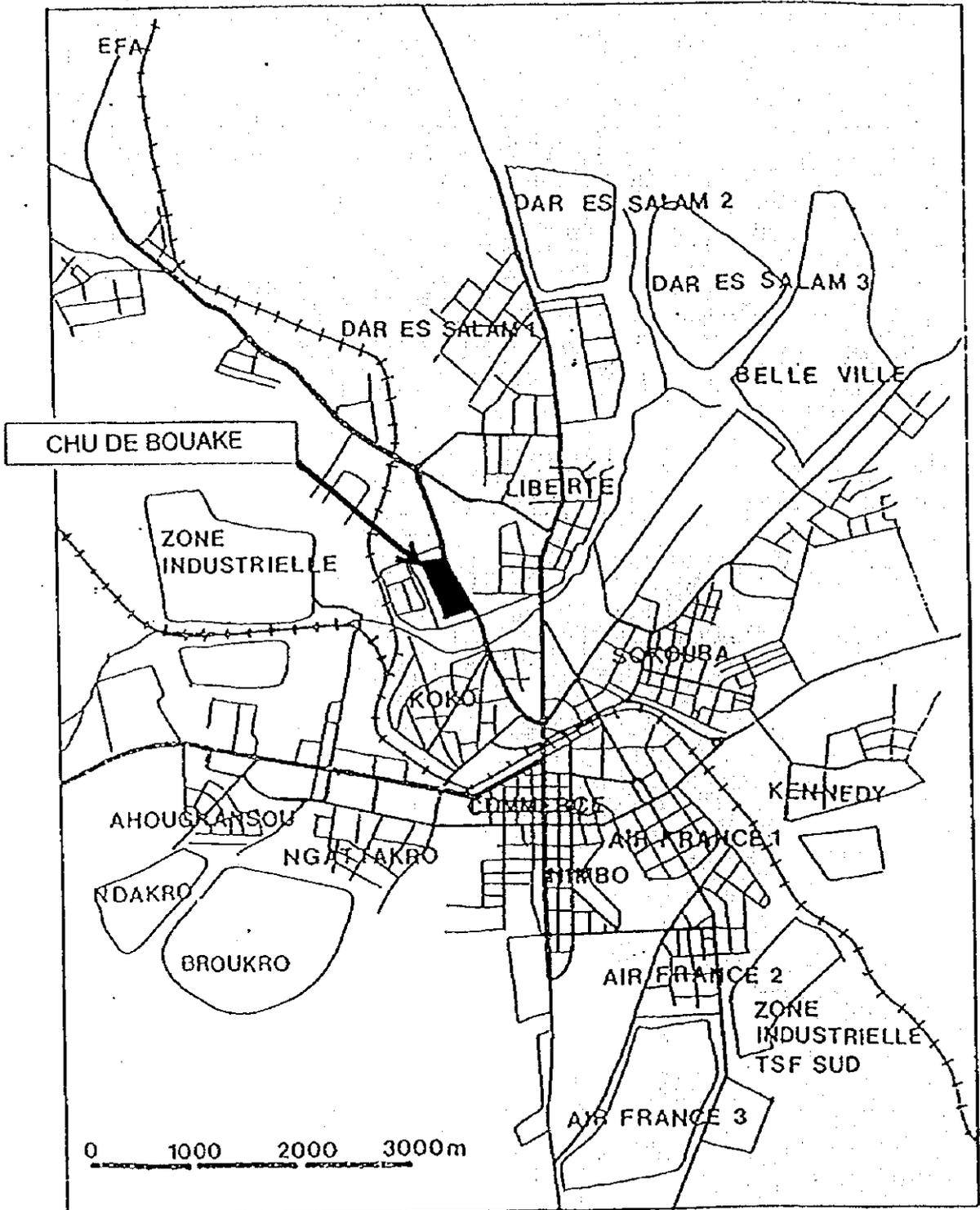
- Mai 98: stomatologie, ORL, ophtalmologie;
- Juillet 98: urologie, gynécologie, traumatologie, chirurgie digestive;

La délégation japonaise confirmera lors de sa prochaine mission l'état d'avancement de la mise en route par rapport au dit calendrier proposé par la partie ivoirienne.



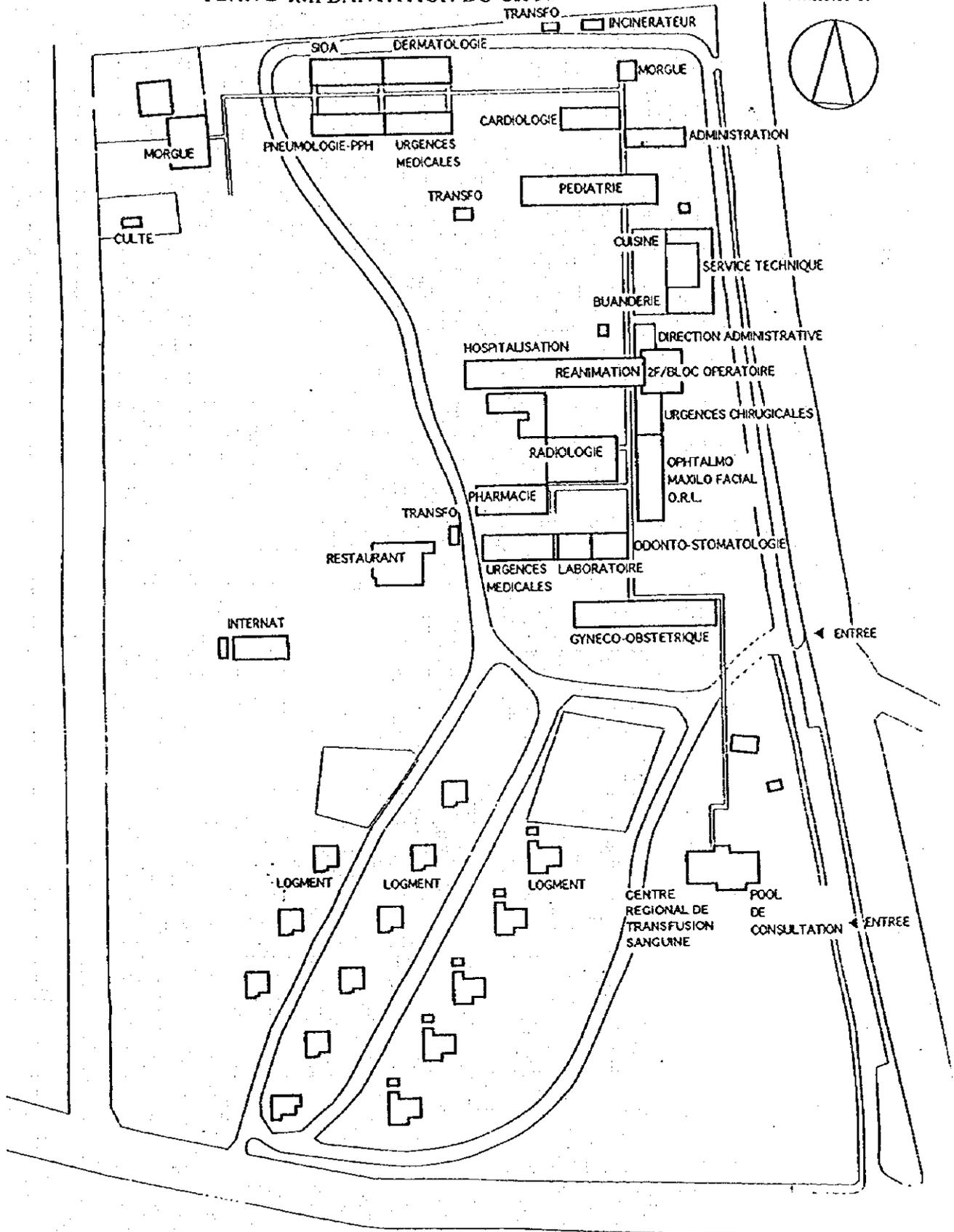
2 1/10

EMPLACEMENT DU CHUB



PLAN D'IMPLANTATION DU CHUB

Annexe-II



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BOUAKE
PLAN DE MASSE

0 100m

7

A-45

1

	SERVICE	No. Article	DESIGNATION	No. DE REQUIS	PRIORITE
001	BUANDERIE	A-01	LAVEUSE-ESSOREUSE, 30kg	1	C
002		A-02	SECHOIR, 20kg	1	C
003	CUISINE	B-01	HOTE D'ASPIRATION LGRILLE	2	C
004		B-02	MARMITE INOX 150 LITRES	4	C
005		B-03	SAUTEUSE INOX 30 LITRES	3	C
006		B-04	FOURNEAUX INOX 6 FEUX NUS	4	C
007		B-05	FRITEUSE INOX 30 LITRES	3	C
008		B-06	GRILLE CHAUFANTE EN INOX	2	C
009		B-07	FOUR ELECTRIQUE	1	C
010		B-08	REFRIGERATEUR 400 LITRES	2	C
011	STANDARD	C-01	AUTOCOMMUTEUR 160 POSTES EXTENSIBLE	1	C
012		C-02	POSTES DIRECTION	8	C
013		C-03	POSTES SECRETARIAT	8	C
014		C-04	POSTES SIMPLES	50	C
015	CLIMATISATION	D-01	GROUPE DE 12 CV	1	C
016		D-02	GROUPE DE 8 CV	2	C
017		D-03	GROUPE DE 10 CV	5	C
018		D-04	SPLIT 2 CV	10	C
019		D-05	CLIMATISEUR INDIVIDUEL 1.5 CV	40	B
020	RADIOLOGIE	E-01	RADIO TELECOMMANDEE AMPLI DE BRILLANCE	1	B
021		E-02	DEVELOPEUSE DE FILMS	1	B
022		E-03	RADIO MOBILE	1	B
023		E-04	RADIO OS POUMONS	1	C
024		E-05	ECHOGRAPHEC DOPPLER COULEUR	1	B
025		E-06	NEGATOSCOPE 4 PLAGES	2	C
026			JEU DE MATERIEL DE RADIOPROTECTION	5	B
027			LAMPES INACTINIQUES	2	B
028	BLOC OPERATOIRE	F-01	RESPIRATEUR D'ANESTHESIE	3	A
029		F-02	ASPIRATEUR CHIRURGICAL	4	A
030		F-03	SCIALTYQUE PLAFONNIER	1	B
031		F-04	RESPIRATEUR D'URGENCE	2	B
032		F-05	POUSSE-SERINGUE 2 VOIES	2	A
033		F-06	DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE	1	A
034		F-07	LOT D'INSTRUMENT DE CHIRURGIE	1	A
035		F-08	MONITORAGE MODULAIRE	3	A
036		F-09	SCIALTYQUE MOBILE	1	C
037		F-10	LAVABO ASEPTIQUE	2	C
038		F-11	CHARIOT DE SOINS	2	C
039		F-12	AUTOCLAVE 200 I	1	C
040		F-13	AUTOCLAVE 30 I	2	C
041			APPAREIL DE RADIOSCPIE AVEC AMPLI	1	B
042			DERMATOMES ELECTRIQUE	1	B
043			BOITE DE CHIRURGIE DU CORPS THYROIDE	3	A
044			BOITES DE CHIRURGIE BILAIRE	2	A
045			BOITES DE CHIRURGIE GASTRECTOMIE	2	A
046			ASSISTANT MUET	10	B
047			BOITE DE THORACOTOMIE	1	A
048			NEGATOSCOPE 2 PLAGES	3	B
049			CHARIOT BRANCARD	4	B
050			CHARIOT SOINS	5	A
051			CHARIOT DE LINGE	3	A
052			CAPNOGRAPHE	1	B
053			MATELAS CHAUFFANT	1	A
054			CHARIOT D'URGENCE	2	A
055	REANIMATION	G-01	BOITE D'INTUBATION	1	A
056		G-02	POUSSE SERINGUE	4	A
057		G-03	ASPIRATEUR CHIRURGICAL	2	A
058		G-04	POMPE PERISTALTIQUE, ADULTE	2	A
059		G-05	POMPE PERISTALTIQUE, ENFANT	2	A
060		G-06	RESPIRATEUR ADULTE	2	C
061		G-07	RESPIRATEUR ENFANT	1	B
062		G-08	CENTRIFUGEUSE A MICROTUBES	1	C
063		G-09	LITS DE REANIMATION	6	C
064		G-10	MONITEUR ECG	3	A
065		G-11	DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE	1	A
066			NUTRIPUMPS, ADULT	2	A
067			NUTRIPUMPS, ENFANT	2	A
068			BOITE D'INTUBATION	1	A
069			BOITE DE TRACHEOTOMIE	1	A
070			MATELAS ANTI ESCARES	3	A
071			AMBU, ADULT	2	A
072			AMBU, ENFANT	2	A

	SERVICE	No. Article	DESIGNATION	No. DE REQUIS	PRIORITE
073			TENSIOMETRE MURAL	8	A
074			NEGATOSCOPE MOBILE 2 PLAGES	1	A
075			CHARIOT D'URGENCE	1	A
076	CONSULTATION GYNECO		COLPOSCOPE	1	B
077			ECHOGRAPHE TEMPS REEL	1	A
078			AMNIOSCOPE AVEC LUMIERE	1	B
079			COAGULATEUR DE COL UTERIN	1	B
080			LAMPES MEDICALES	2	A
081			MICROSCOPE	1	B
082			SPECULUM	30	A
083			POUPINEL 70 L	1	B
084			TABOURET D'EXAMIN	4	A
085			CHARIOT DE SOINS	3	A
086	BLOCS GYNECO	H-01	RESPIRATEUR D'ANESTHESIE	2	B
087		H-02	ASPIRATEUR CHIRURGICAL	3	B
088		H-03	SCIALYTIQUE PLAFONNIER	1	B
089		H-04	LOT D'INSTRUMENT DE CHIRURGIE	1	C
090		H-05	SCIALYTIQUE MOBILE	2	A
091		H-06	LAVABO ASEPTIQUE	2	C
092		H-07	CHARIOT DE SOINS	2	C
093		H-08	AUTOCLAVE 200 I	1	C
094		H-09	AUTOCLAVE 30 I	1	C
095			APPAREIL DE CRYOTHERAPIE	1	A
096			BOITE DE DILATATEUR DU COL	2	A
097			BOITE DE CESARIENNES	4	A
098			BOITE DE CURETAGE ENDO-UTERIN	3	A
099			BOITE D'ASPIRATION ENDO-UTERINE	3	A
100			BOITE D'HYSTERECTOMIE	4	A
101			BOITES CHIRURGIE VAGINAL	2	A
102			BOITE DE CHIRURGIE TUBAIRE	1	A
103			BOITE DE CHIRURGIE DIGESTIVE	2	A
104			MONITEUR DE SURVEILLANCE	3	B
105	URGENCES	I-01	SCIALYTIQUE MOBILE	1	C
106	GYNECO-OBSTETRIQUE	I-02	LITS	4	C
107		I-03	CHARIOT BRANCARD	1	C
108			TABLE D'EXAMEN POUR GYNE	1	A
109			BOITE D'EXAMEN GYNECO	3	A
110			BOITE A SUTURE	3	A
111			BOITE DE SPECULUM	10	A
112			REFRIGERATEUR	1	B
113			ASPIRATEUR	3	A
114			POUSE SERINGUE	2	A
115			MONITEUR DE SURVEILLANCE	2	B
116			CHARIOT DE URGENCE	1	A
117			CONGELATEUR BAC A GLACE	1	B
118	SALLE D'ACCOUCHEMENT		TABLE D'ACCOUCHEMENT	6	C
119			CARDIOTOCOGRAPHES	2	A
120			PESE-BEBE	1	C
121			BOITE D'ACCOUCHEMENT	4	A
122			APPAREIL DE REANIMATION NOUVEAU-NE	1	A
123			ASPIRATEUR	2	A
124			VENTOUSE	2	B
125	ORL	J-01	MIROIR DE "CLAR"	2	A
126		J-02	NEGATOSCOPE 2 PLAGES	1	C
127		J-03	BOITE D'OTOSCOPIE	2	A
128		J-04	BOITE ORL	2	B
129		J-05	CABINE D'AUDIOMETRIE	1	B
130		J-06	AUDIOMETRE	1	B
131		J-07	ASPIRATEUR	1	C
132		J-08	RESPIRATEUR D'ANESTHESIE	1	B
133		J-09	TABLE D'OPERATION	1	C
134		J-10	SCIALYTIQUE MOBILE	1	A
135		J-11	BISTOURI ELECTRIQUE	1	A
136			FIBROSCOPE RIGIDES POUR NASCO ET SINUS AVEC LUMIERE	1	B
137			FAUTEUIL DE CONSULTATION D'ORL	2	B
138					
139	URGENCES	K-01	NEGATOSCOPE 2 PLAGES	2	A
140	CHIRURGICALES	K-02	TABLE D'EXAMEN	1	C
141		K-03	TABLE D'OPERATION	1	C
142		K-04	SCIALYTIQUE PLAFONNIER	1	C
143		K-05	LITS	10	C
144		K-06	ARMOIRE DE RANGEMENT	4	C

	SERVICE	No. Article	DESIGNATION	No. DE REQUIS	PRIORITE
145		K-07	APPAREIL DE RADIO MOBILE	1	B
148		K-08	ASPIRATEUR CHIRURGICAL	3	B
147		K-09	CONGELATEUR	1	C
148		K-10	RESPIRATEUR D'ANESTHESIE	1	C
149		K-11	BISTOURI ELECTRIQUE	1	C
150			MONITEUR DE SURVEILLANCE	1	A
151			BOITE DE TRACHEOTOMIE	2	B
152	PANSEMENT EXTERI	L-01	TABLE D'EXAMEN	1	A
153		L-02	CHARIOT A PANSEMENT	1	A
154		L-03	SCIE A PLATRE	2	A
155			POUPINEL 70 L	1	B
156			SCIALYTIQUE MOBILE	1	C
157	CHIRURGIE DIGESTIVE		BOITE DE CHIRURGIE BILIAIRE	2	A
158			ASPIRATEUR	1	A
159			POUPINEL 70 L	1	B
160			BOITE DE PANSEMENT	4	B
161			AUTOCLAVE 60 L	1	C
162			PETIT MATERIEL DE CONSULTATION	5	A
163			PESE PERSONNE	3	C
164			CHARIOT A PANSEMENTS	1	A
165			ARMOIRES DE RANGEMENT	3	A
166			REFRIGERATEUR	1	B
167			TABLE D'EXAMEN AVEC ESCABOT	3	A
168			ASSISTANT MUET	1	A
169			POISSONNIERES	1	A
170			JEU D'ECARTEURS	1	A
171	UNIT D'ENDOSCOPE		FIBROSCOPE GASTROINTESTINAL	2	B
172	DIGESTIVE		ASPIRATEUR POUR FIBROSCOPE	1	B
173			SOURCE DE LUMIERE FROIDE	1	B
174			CHARIOT DE DISINFECTANCE	1	B
175			JEU DE RECTOSCOPES ADULTS	1	A
176			JEU DE RECTOSCOPES ENFANTS	1	A
177			JEU D'ANUSCOPE ADULT	1	A
178			JEU D'ANUSCOPE ENFANT	1	A
179			SOURCE DE LUMIERE FROIDE	1	A
180	CARDIOLOGIE	M-01	ECG 6 PISTES	2	C
181		M-02	ECG 3 PISTES	1	C
182		M-03	ECG 1 PISTES	4	C
183			POUSSE SERINGUE	3	B
184			MONITEUR DE SURVEILLANCE	3	B
185			DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE	1	B
186	CABINET DENTAIRE	N-01	UNITES DENTAIRES COMPLETES	1	B
187	URGENCES MEDICAL	O-01	ASPIRATEUR CHIRURGICAL	3	A
188		O-02	AUTOCLAVE 50 L	1	C
189		O-03	CHARIOT BRANCARD	3	B
190		O-04	LITS	12	C
191		O-05	TABLE D'EXAMEN	4	C
192		O-06	BOITE D'INSTRUMENTS	3	C
193		O-07	NEGATOSCOPE 2 PLAGES	2	A
194			MONITEUR DE SURVEILLANCE	1	B
195	POOL DE CONSULTA	P-01	CHARIOT BRANCARD	2	C
196		P-02	TABLE D'EXAMEN	6	C
197		P-03	ARMOIRES DE RANGEMENT	8	C
198	PEDIATRIE	Q-01	ASPIRATEUR PEDIATRIQUE	2	B
199		Q-02	LITS D'HOSPITALISATION	16	B
200			JEU DE SCOPE DE CONSULTATION	3	A
201			PESE-PERSONNE	2	A
202	HOSPITALISATION		AMBU	2	A
203	PEDIATRIE		ASPIRATEUR	2	A
204			BOITE DE PANSEMENT	4	A
205			CHARIOT DE PANSEMENT	1	A
206	NEONATALOGIE	R-01	TABLE DE REANIMATION	2	A
207		R-02	COUVEUSE	1	B
208			APPAREIL DE PHOTOTHERAPIE	1	A
209	URGENCE PEDIAT		ASPIRATEUR	2	B
210			AMBU	2	B
211			POUSSE-SERINGUE	4	B
212	DERMATOLOGIE	S-01	AUTOCLAVE 30 L	1	B
213		S-02	ELECTROCOAGULATEUR	1	A
214			TABLE D'EXAMEN	1	A
215			POUPINEL 70 L	1	A
216			LAMPE D'EXAMEN	1	A

	SERVICE	No. Article	DESIGNATION	No. DE REQUIS	PRIORITE
217	TRAUMATOLOGIE	T-01	PERCEUSE CHIRURGICALE	1	A
218		T-02	BOITE D'OSTEOSYNTHESE	1	A
219			BOITE DE RACHIS	2	B
220			BOITE OSTEOSYNTHESE MEMBRE SUPERIEUR	4	B
221			BOITE OSTEOSYNTHESE MEMBRE INFERIEUR	4	B
222			BOITE DE HANCHE	2	B
223			BOITE D'EPAUL	2	B
224			BOITE DE GENOUS	2	B
225			ASPIRATEUR	1	A
226			APPAREIL DE RADIO MOBILE	1	B
227			NEGATOSCOPE 2 PLAGES	3	A
228	UROLOGIE	U-01	BISTOURI ELECTRIQUE	1	B
229		U-02	SOURCE DE LUMIERE FROIDE	1	B
230			JEU DE RESECTOSCOPE	1	B
231			CYSTO-UTRETHROSCOPE	1	B
232			NEPHROSCOPE	1	B
233			CHARIOT DE DISINFECTANCE	1	B
234	CHIRURGIE	V-01	TABLE D'ANESTHESIE AVEC RESPIRATEUR	1	B
235	MAXILLOFACIALE	V-02	BISTOURI ELECTRIQUE	1	B
236		V-03	ASPIRATEUR CHIRURGICAL	2	B
237		V-04	TABLE D'OPERATION	1	B
238		V-05	SCIALYTIQUE PLAFONNIER	1	C
239			JEU D'INSTRUMENTS DE MAXILLO-FACIALE	2	B
240			JEU D'INSTRUMENTS DE PARTIES MOLLES DE LA FACE	1	B
241			JEU DE MICROMOTEUR	1	B
242			JEU DE SCIE ELECTRIQUE	1	B
243	PPH		BRONCHO-FIBROSCOPE ADULT	2	B
244			BRONCHO-FIBROSCOPE ENFANT	2	B
245			SOURCE DE LUMIERE FROIDE	1	B
246			CHARIOT DE DISINFECTANCE	1	B
247			TABLE D'EXAMEN D'ENDOSCOPE	1	B
248			ASPIRATEUR	2	A
249			AUTOCLAVE, VERTICALE	1	A
250			POUPINEL	1	A
251			BOITE DE PETIT CHIRURGIE	2	A
252			AGUILLE A BIOPSIE	2	B
253	NEUROLOGIE		EMG	1	B
254	HOPITAL DU JOUR		POUPINEL	1	A
255			NEGATOSCOPE	2	A
256			ASPIRATEUR	1	A
257			CHARIOT DE SOINS	6	A
258			PETIT MATERIEL DE CONSULTATION	6	A
259			TENSIOMETRE MURAL	6	A
260			PROJECTEUR DE DIAPOS	1	B
261			RETRO-PROJECTEUR	1	B
262			REFRIGERATEUR	1	A
263	OPHTALMOLOGIE	W-01	BOITE DE CATARACTE	1	C
264		W-02	BOITE DE CORNEE	1	C
265		W-03	BOITE DE GLAUCOME	1	C
266			TABOURET DE PENSEMENT	10	B
267			CHARIOT ET BOITE DE PENSEMENT	5+5	B
268	PHARMACIE	X-01	MACHINE A CALCULER	5	C
269		X-02	DETECTEUR DE FAUX BILLET	1	C
270		X-03	COFFRE FORT	1	B
271			CAISSE ENREGISTREUSE	2	B
272	SERVICE TECHNIQUE	Y-01	VALISE ELECTRONICIEN	3	A
273		Y-02	VALISE ELECTRICIEN	1	C
274		Y-03	VALISE PLOMBIER	2	C
275		Y-04	CAISSE MECANICIEN	1	C
276		Y-05	MILTIMETER	4	A
277		Y-06	THERMOMETRE DIGITAL	2	A
278		Y-07	OSCILLOSCOPE 3-TRACES	1	B
279		Y-08	FREQUENCEMETRE	1	B
280		Y-09	GENERATEUR DE TENSION	1	A
281		Y-10	CAPACIMETRE	1	A
282			MICRO-ORDINATEUR ET ACCESSOIRES	2	B
283			JEU D'EQUIPEMENT POUR MAINTENANCE	1	B
284	INFORMATIQUE	Z-01	MICRO-ORDINATEUR ET ACCESSOIRES	6	C
285	BUREAUTIQUE	AA-01	MACHINE A ECRIRE	6	C
286	PARC AUTO	AB-01	AMBULANCE	1	A
287		AB-02	VEHICULE DE LIAISON DIRECTION	3	C
288		AB-03	VEHICULE DOUBLE-CABINE, 4X4	1	B

	SERVICE	No. Article	DESIGNATION	No. DE REQUIS	PRIORITE
289		AB-04	VEHICULE SIMPLE CABINE	1	C
290	SALLES DE COURS	AC-01	RETRO-PROJECTEUR	5	A
291		AC-02	PROJECTEUR DE DIAPOSITIVES	5	A
292		AC-03	PROJECTEUR DE FILMS 35MM	2	A
293		AC-04	TV COULEUR	2	A
294		AC-05	VIDEO	2	A
295		AC-06	CAMERA VIDEO	2	A
296	KINESITHERAPIE		TABLE DE MULTI-POSITION	1	B
297			TABLE DE TRACTION MANUEL	1	B
298			LAMPE INFRA ROUGE	1	B
299			BICYCLETTE DE REEDUCATION	1	B
300	CHIRURGIE CARDIAQUE		LOUPE CHIRURGICALE	1	B
301			LAMPE FRONTALE COAXIALE AVEC ACC.	1	B
302			RESPIRATEUR ARTIFICIEL	1	B
303			MONITEUR DE SURVEILLANCE	1	B
304	CHIRURGIE PLASTIQUE		BOITE COMPLETE DE CHIRURGIE DE LA MAIN	1	B
305			BOITE COMPLETE DE GREFFE CUTANNE	1	B
306			BOITE DE PLASTIE	1	B
307	CHIRURGIE PEDIATRIQUE		JEU D'INSTRUMENTS DE CHIRURGIE PEDIATRIQUE	1	B
308			ASPIRATEUR ENFANT	1	B

12

PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

1. Le système de l'aide financière non-remboursable

- (1) Le programme de l'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Etrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude de conception de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude de conception de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis à l'approbation du Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

- (2) La situation de l'étude

1) Le contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude de conception de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un tel projet est exécutable ou non dans

13

3

11/10

le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est:

- a) de confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) d'évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) de confirmer la conception de base du projet convenu après discussions entre les deux parties
- d) d'établir un plan de conception de base du Projet
- e) d'estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. La conception de base du Projet doit être confirmée par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance (auto-assistance) lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des procès-verbaux des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude de conception de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude de

conception de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

2 La coopération financière non-remboursable

(1) Ce que c'est la coopération financière non-remboursable

1) Qu'est-ce qu'une aide financière non-remboursable?

Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations y afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

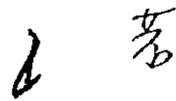
2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

3) La « durée de l'aide » s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultât et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Le terme « ressortissant japonais » signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.



Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des contributions des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- a. Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- b. Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- c. Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- d. Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- e. Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieurs et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,



- f. Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

7) « Usage adéquat »

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable,

8) « Réexportation »

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

9) Arrangement bancaire (A/B)

- a. Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la « Banque »). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b. Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à « l'Autorisation de Paiement » émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

17

17

!

**Mesures nécessaires à prendre par le Gouvernement de
la République de Côte d'Ivoire**

1. Acquérir le terrain nécessaire au Projet (aménagement des installations et locaux destinés à recevoir les matériels et équipements concernés);
2. Equiper l'emplacement du Projet des installations d'alimentation en électricité et autres auxiliaires nécessaires;
3. Fournir les documents et les informations nécessaires pour le Projet;
4. Fournir des magasins de stockage des matériaux et matériels, un bureau provisoire, etc. pendant l'exécution du Projet;
5. Assurer le déchargement et le dédouanement rapides aux ports de débarquement en République et le transport à l'intérieur du pays des produits achetés par le Don;
6. Accorder aux nationaux japonais dont les services seront nécessaires à propos de la fourniture des produits et des services effectuée en vertu des contrats vérifiés les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours en République afin qu'ils puissent exécuter leur travail;
7. Exonérer les nationaux japonais des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposés par le Gouvernement des Comores à l'égard de la fourniture des produits et des services effectuée en vertu des contrats vérifiés;
8. Prendre en charges les frais bancaires découlant de l'arrangement bancaire auprès de la banque japonaise agréée pour le change:
 - 1) Frais d'émission du certificat de paiement;
 - 2) Commission de paiement;
9. Supporter tous les frais nécessaires pour l'exécution du Projet à part les frais qui sont couverts par le Don;
10. Désigner et disposer le personnel chargé du Projet tel que l'homologue responsable national, l'ingénieur, le technicien, etc.;
11. Assurer que les produits achetés par le contrat vérifié seront entretenus et utilisés correctement et efficacement.
12. Pour ventier cela, la partie ivoirienne présente une fois par an au Gouvernement du Japon un rapport annuel concernant l'état d'utilisation et d'entretien de l'équipement médical et autres installés dans le cadre du Don;



[Les principes de base de priorité et d'élimination]

1. Les principes de priorité

Il convient de considérer par priorité les matériels et équipement qui:

- (1) peuvent renouveler ceux vétustes;
- (2) peuvent compléter ceux dont la quantité est visiblement insuffisante;
- (3) sont indispensables pour les soins hospitaliers de base;
- (4) sont faciles à exploiter et à entretenir;
- (5) peuvent contribuer à multiplier les effets;
- (6) peuvent assurer un bon coût-avantage;
- (7) dont l'efficacité médicale est réputée;

2. Les principes d'élimination

- (1) causent des frais de maintenance très élevés;
- (2) dont les effets sont limités;
- (3) dont le coût-avantage est faible;
- (4) servent aux recherches scientifiques plutôt qu'aux soins médicaux;
- (5) peuvent être remplacés par les autres équipements plus simples et utiles;
- (6) dont les déchets peuvent être nuisibles à l'environnement;
- (7) dont l'efficacité médicale n'est pas réputée;
- (8) sont soumis à l'usage personnel y compris médical d'une personne quelconque de l'hôpital;
- (9) sont en supplément par rapport à la quantité minimale requise de matériels;



Liste de présence (Partie Ivoirienne)

Date: Vendredi 17 avril Objet: Réunion de synthèse de l'étude de conception de base

Nom	Prénom	Fonction
OUATTARA	Lassina	Conseiller technique
GBIZIE	Nicolas	Directeur CHUB
YANGNI	Angate Hervé	Chirurgien CHUB
CREZOIT	Emmanuel	Chirurgien CHUB
N'DATHZ	Meliane	Pneumologue CHUB
BAMBA	Hamidou	DEMM Abidjan
OBRE	Philippe	Technicien biomédical CHUB
AMANY	Kouamé	Ingénieur des techniques biomédicales CHUB

4/10

P

PROJET CHUB

Liste de présence (Partie Japonaise)

Date: Vendredi 17 avril Objet: Réunion de synthèse de l'étude de conception de base

Nom	Prénom	Fonction
WAKASUGI	Naomi	Chef de mission - Centre Médical International - Division de la Coopération Internationale
KAKUZEN	Yodo	Planification et gestion - Service de l'étude no.2 de la Division de la coopération financière à titre don
ISHIKAWA	Yoji	Responsable du projet - ITEC Corporation
ISHIDA	Kenji	Planification équipement - ITEC Corporation
KANAYAMA	Hideaki	Planification installation - ITEC Corporation
OBAYASHI	Koichi	Planification estimation et achats - ITEC Corporation
IGUCHI	Norihiko	Interprète - ITEC Corporation

4/10



10. Procès Verbal (Explication du projet de rapport final)

PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS
SUR L'ETUDE DE CONCEPTION DE BASE POUR LE PROJET DE
L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS BIOMEDICAUX DU CHU DE
BOUAKE
EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
(Explication du projet de rapport final)

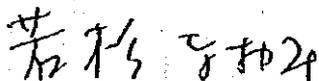
L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée par la « JICA ») a envoyé en République de Côte d'Ivoire du 8 avril au 4 mai 1998 sa Délégation chargée d'une mission d'étude de la conception de base pour le projet d'aménagement des équipements biomédicaux du Centre Hospitalier Universitaire de Bouaké (ci-après désigné par le « Projet »). Après avoir réalisé une série de discussions et de visites d'étude auprès de l'hôpital concerné, ainsi que le travail au Japon, la Délégation a préparé un projet de rapport final de l'étude de conception de base du présent Projet.

La JICA est alors amenée à envoyer du 20 au 29 juillet 1998 sa Délégation chargée d'explication et de discussion sur le contenu du dit projet de rapport final auprès des responsables du gouvernement ivoirien et de l'hôpital concerné, dirigée par Docteur Naomi WAKASUGI de la Division de la Coopération Internationale du Centre Médical International sous la tutelle du Ministère de la Santé Publique du Japon (ci-après désignée par la «Délégation»).

A l'issue de ces explications et discussions, les deux parties ont confirmé les points essentiels, mentionnés ci-après.

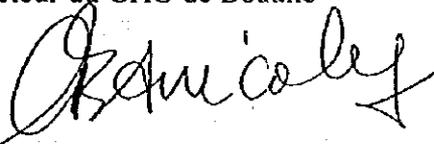
Fait à Abidjan, le 28 juillet 1998

Chef de la Délégation de
l'Etude de conception de base JICA



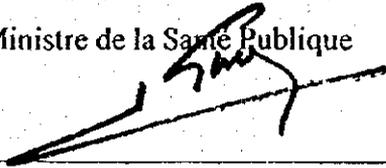
Dr. Naomi WAKASUGI

Directeur du CHU de Bouaké



M. GBIZIE GOHOU NICOLAS

Le Ministre de la Santé Publique


Pr. Maurice KAKOU GUIKAHUE

1. Le contenu du projet de rapport final

La partie ivoirienne accepte et donne son consentement au contenu du projet de rapport final de l'étude de conception de base du Projet présenté par la Délégation.

2. L'agence responsable de l'exécution du Projet

1) L'organisme responsable de la gestion d'exécution du Projet :

Le Ministère de la Santé Publique de la République de Côte d'Ivoire représenté par la Direction de l'Équipement du Matériel et de la Maintenance (DEMM).

2) L'agence responsable de l'utilisation et du suivi des équipements du Projet:

Le Centre Hospitalier Universitaire de Bouaké (CHUB).

En cas de mise à l'exécution du Projet, ce dernier se chargera, sous sa responsabilité et sous la directive dudit Ministère, d'assurer l'exploitation, l'entretien et la gestion des équipements fournis dans le cadre du Projet.

3. Le contenu de la requête du Gouvernement de Côte d'Ivoire

La Délégation constate que le contenu définitif de la requête du gouvernement ivoirien confirmé au cours des discussions tenues avec ce dernier est comme suit :

(1) L'approvisionnement des matériels et équipements (Annexe-1)

Il est toutefois à noter que le contenu définitif du Projet ne sera déterminé qu'en fonction de résultats apportés par l'examen approfondi ultérieur.

4. Le système de coopération financière non-remboursable du Japon

(1) Les responsables concernés du gouvernement ivoirien et ceux affectés au Projet ont bien compris le système de coopération financière non-remboursable du Japon à travers l'explication faite par la Délégation (Annexe-2).

(2) En cas de mise à l'exécution du Projet dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon, le gouvernement ivoirien, de son côté, prendra toutes les mesures nécessaires telles qu'elles sont indiquées à l'Annexe-3 pour faciliter le meilleur déroulement et la bonne conduite de la réalisation du Projet.

5. Le calendrier du reste de l'étude

- (1) La JICA finalisera le présent rapport final pour l'envoyer au Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire vers la mi-octobre 1998.

6. Autres éléments de discussion

- (1) Bonne utilisation des équipements fournis par le projet 1991

(a) Généralités

Au cours de l'étude de conception de base, la Délégation a constaté que certains des dits matériels étaient restés hors de fonctionnement à cause de panne ou de toute autre cause perturbant l'achat des pièces de rechanges nécessaires. La Délégation constate ce jour que le CHUB a pris l'ensemble des dispositions nécessaires pour le ravitaillement des dites pièces de rechange et qu'il s'engage à réaliser la réparation à temps des matériels concernés qui seront mis en marche sans retard.

(b) L'appareil de radioscopie à commande rapprochée

Le CHUB s'est mis à planifier la modification du dit appareil pour qu'il soit transformé en un simple appareil de radiographie et s'engage à le réaliser dans l'immédiat pour la remise en valeur de ce matériel.

(2) La gestion du fonctionnement et de la maintenance hospitalière

L'assurance d'un budget suffisant de fonctionnement s'impose dans le futur pour l'amélioration de la fonctionnalité de l'hôpital en tant que CHU ainsi que pour un bon entretien des matériels et équipements concernés par le Projet.

De ce fait, le CHUB tâchera d'améliorer le taux de recouvrement de coûts et d'augmenter le nombre de patients voulant s'y faire soigner pour augmenter ainsi sa recette propre provenant des activités médicales.

En cas de nécessité, le MSP apportera son appui financier tout en prévoyant un budget spécial de fonctionnement pour l'hôpital.

Le MSP fournira sa directive pour le bon fonctionnement et la gestion du CHUB.

En ce qui concerne le coût d'entretien du plateau technique, notamment, y compris la partie découlant de la mise en marche des matériels et équipements concernés, la

Délégation insiste pour qu'un budget nécessaire à ce coût soit systématiquement intégré dans le budget annuel du fonctionnement de l'hôpital en vue d'une bonne gestion matérielle correctement programmée.

(3) L'amélioration de la gestion hospitalière

L'amélioration des services médicaux dépend de l'amélioration de la gestion du fonctionnement hospitalier à diriger par les responsables de chaque service.

Les discussions au cours de l'étude de conception de base du Projet incite le CHUB à améliorer la gestion hospitalière tout en introduisant une méthode de suivi des éléments indicateurs tels que le nombre de consultations externes intra-hospitalières effectuées dans chaque service, l'état de recouvrement des frais de soins médicaux, etc. Ces tentatives d'amélioration ont déjà commencé sur l'initiative de la direction dès le mois de mai 1998. L'hôpital continuera et développera encore son activité d'amélioration pour l'assainissement et la rationalisation de la gestion hospitalière.

(4) Les activités extra-hospitalières

Le service de la gynéco-obstétrique exerce la tournée de formation du personnel des PMI situés dans les environs du CHUB et l'hôpital du jour sida assure les soins à domicile aux foyers des patients. Ce genre d'activités extra-hospitalières contribuant à l'amélioration de l'ensemble de la santé publique régionale doit être positivement soutenu et développé. Cependant, la direction du CHUB n'est pas encore officiellement impliquée dans ces activités dont l'initiative est pour l'instant confiée à la spontanéité du personnel médical et paramédical et à l'appui de l'ONG (Renaissance Santé Bouaké).

La direction du CHUB s'engagera à prendre des dispositions dans l'immédiat avec les organismes concernés (direction régionale de la santé et autres institutions sanitaires) pour qu'elle puisse s'impliquer officiellement dans les dites activités extra-hospitalières et de prendre en compte comme une des activités de l'hôpital dans le registre des activités hospitalières.

La direction du CHUB se chargera également d'étudier les besoins des services extra-hospitaliers déjà manifestés au niveau du service de la pédiatrie et des autres services de sorte qu'elle puisse effectuer progressivement les activités extra-hospitalières en commençant par celles qui sont censées être réalisables.

(5) Le plan d'utilisation du véhicule

Quant au véhicule prévu dans le Projet, il devra être utilisé efficacement pour les activités extra-hospitalières décrites au paragraphe (4) ainsi que pour l'entretien du matériel et de

l'équipement. Pour ce faire, la direction de l'hôpital s'engage à établir un calendrier mensuel d'utilisation du véhicule pour permettre à chaque service concerné de l'utiliser correctement et équitablement.

Il est entendu que l'inspection périodique, la réparation, le dépannage et tout ce qui concerne la bonne gestion du présent véhicule incombent au service technique de l'hôpital.

(6) Le plan de modification des installations existantes

Les installations suivantes devront être modifiées pour le bon fonctionnement de certains matériels qui y seront installés dans le cadre du Projet.

De ce fait, le MSP s'assurera d'un budget nécessaire pour la modification de ces installations existantes et terminera les travaux de modification avant l'arrivée des matériels concernés :

- Service de la gynéco-obstétrique : Modification de la salle de stérilisation
- Bloc opératoire : Extension de la salle 3

(7) Le suivi du Projet

- (a) Le CHUB adressera au bureau de JICA à Abidjan avant février 1999 les résultats obtenus jusqu'à décembre 1998 du suivi des activités de chaque service décrit au paragraphe (3).
- (b) Le CHUB fournira des informations complémentaires sur les activités mensuelles relatives au nombre de consultations externes, d'hospitalisations, de décès par pathologie, etc. dans le rapport annuel dont il adressera un exemplaire une fois par an au bureau de JICA à Abidjan. ✓

ANNEXE-1

No de Projet	No. de demande	SERVICE	DESIGNATION	Q'ITE D'APPROV'F
	001	BUANDERIE	LAVEUSE-ESSOREUSE, 30kg	0
	002	BUANDERIE	SECHOIR, 20kg	0
	003	CUISINE	HOTE D'ASPIRATION LGRILLE	0
	004	CUISINE	MARMITE INOX 150 LITRES	0
	005	CUISINE	SAUTEUSE INOX 30 LITRES	0
	006	CUISINE	FOURNEAUX INOX 6 FEUX NUS	0
	007	CUISINE	FRITEUSE INOX 30 LITRES	0
	008	CUISINE	GRILLE CHAUFANTE EN INOX	0
	009	CUISINE	FOUR ELECTRIQUE	0
	010	CUISINE	REFRIGERATEUR 400 LITRES	0
	011	STANDARD	AUTOCOMMUTATEUR 160 POSTES EXTENSIBLE	0
	012	STANDARD	POSTES DIRECTION	0
	013	STANDARD	POSTES SECRETARIAT	0
	014	STANDARD	POSTES SIMPLES	0
	015	CLIMATISATION	GROUPE DE 12 CV	0
	016	CLIMATISATION	GROUPE DE 8 CV	0
	017	CLIMATISATION	GROUPE DE 10 CV	0
	018	CLIMATISATION	SPLIT 2 CV	0
A01	019	CLIMATISATION	CLIMATISEUR INDIVIDUEL 1.5 CV	21
B01	020	RADIOLOGIE	RADIO TELECOMMANDEE AMPLI DE BRILLANCE	1
	021	RADIOLOGIE	DEVELOPPEUSE DE FILMS	0
B02	022	RADIOLOGIE	RADIO MOBILE	1
	023	RADIOLOGIE	RADIO OS POUMONS	0
B03	024	RADIOLOGIE	ECHOGRAPHI DOPPLER COULEUR	1
	025	RADIOLOGIE	NEGATOSCOPE 4 PLAGES	0
B04	026	RADIOLOGIE	JEU DE MATERIEL DE RADIOPROTECTION	5
B05	027	RADIOLOGIE	LAMPES INACTINIQUES	1
C01	028	BLOC OPERATOIRE	RESPIRATEUR D'ANESTHESIE	2
C02	029	BLOC OPERATOIRE	ASPIRATEUR CHIRURGICAL	2
C03	030	BLOC OPERATOIRE	SCIALITIQUE PLAFONNIER	1
C04	031	BLOC OPERATOIRE	RESPIRATEUR D'URGENCE	2
C05	032	BLOC OPERATOIRE	POUSSE-SERINGUE 2 VOIES	2
C06	033	BLOC OPERATOIRE	DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE	1
C07	034	BLOC OPERATOIRE	LOT D'INSTRUMENT DE CHIRURGIE	2
C08	035	BLOC OPERATOIRE	MONITORAGE MODULAIRE	3
	036	BLOC OPERATOIRE	SCIALYTIQUE MOBILE	0
	037	BLOC OPERATOIRE	LAVABO ASEPTIQUE	0
	038	BLOC OPERATOIRE	CHARIOT DE SOINS	0
	039	BLOC OPERATOIRE	AUTOCLAVE 200 l	0
	040	BLOC OPERATOIRE	AUTOCLAVE 30 l	0
C09	041	BLOC OPERATOIRE	APPAREIL DE RADIOSCOPIE AVEC AMPLI	1
C10	042	BLOC OPERATOIRE	DERMATOMES ELECTRIQUE	1
C11	043	BLOC OPERATOIRE	BOITE DE CHIRURGIE DU CORPS THYROIDE	1
C12	044	BLOC OPERATOIRE	BOITES DE CHIRURGIE BILIAIRE	2
C13	045	BLOC OPERATOIRE	BOITES DE CHIRURGIE GASTRECTOMIE	1
C14	046	BLOC OPERATOIRE	ASSISTANT MUET	6
C15	047	BLOC OPERATOIRE	BOITE DE THORACOTOMIE	1
C16	048	BLOC OPERATOIRE	NEGATOSCOPE 2 PLAGES	3
C17	049	BLOC OPERATOIRE	CHARIOT BRANCARD	2
C18	050	BLOC OPERATOIRE	CHARIOT SOINS	3
C19	051	BLOC OPERATOIRE	CHARIOT DE LINGE	3
C20	052	BLOC OPERATOIRE	CAPNOGRAPHIE	3
C21	053	BLOC OPERATOIRE	MATELAS CHAUFFANT	1
C22	054	BLOC OPERATOIRE	CHARIOT D'URGENCE	2
D01	055	REANIMATION	BOITE D'INTUBATION	2
D02	056	REANIMATION	POUSSE SERINGUE, 2 PISTS	4
D03	057	REANIMATION	ASPIRATEUR CHIRURGICAL	1
D04	058	REANIMATION	POMPE PERISTALTIQUE, ADULTE	2
D05	059	REANIMATION	POMPE PERISTALTIQUE, ENFANT	2
	060	REANIMATION	RESPIRATEUR ADULTE	0
D06	061	REANIMATION	RESPIRATEUR ENFANT	1
	062	REANIMATION	CENTRIFUGEUSE A MICROTUBES	0
	063	REANIMATION	LITS DE REANIMATION	0
D07	064	REANIMATION	MONITEUR ECG	3
D08	065	REANIMATION	DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE	1
D09	066	REANIMATION	NUTRIPUMPS, ADULT	2
D10	067	REANIMATION	NUTRIPUMPS, ENFANT	2
	068	REANIMATION	BOITE D'INTUBATION	0
D11	069	REANIMATION	BOITE DE TRACHEOTOMIE	1
D12	070	REANIMATION	MATELAS ANTI ESCARES	3
D13	071	REANIMATION	AMBU, ADULT	2
D14	072	REANIMATION	AMBU, ENFANT	2
D15	073	REANIMATION	TENSIOMETRE MURAL	8
D16	074	REANIMATION	NEGATOSCOPE MOBILE 2 PLAGES	1
D17	075	REANIMATION	CHARIOT D'URGENCE	1
E01	076	CONSULTATION GYNECO	COLPOSCOPE	1
E02	077	CONSULTATION GYNECO	ECHOGRAPHE TEMPS REEL	1
E03	078	CONSULTATION GYNECO	AMNIOSCOPE AVEC LUMIERE	1

ANNEXE-1

No de Projet	No. de demande	SERVICE	DESIGNATION	Q' TE D' APPROV T
E04	079	CONSULTATION GYNECO	COAGULATEUR DE COL UTERIN	1
E05	080	CONSULTATION GYNECO	LAMPES MEDICALES	3
E06	081	CONSULTATION GYNECO	MICROSCOPE	1
E07	082	CONSULTATION GYNECO	SPECULUM	30
E08	083	CONSULTATION GYNECO	POUPINEL 70 L	1
E09	084	CONSULTATION GYNECO	TABOURET D'EXAMEN	3
E10	085	CONSULTATION GYNECO	CHARIOT DE SOINS	3
E11	086	BLOCS GYNECO	RESPIRATEUR D'ANESTHESIE	2
E12	087	BLOCS GYNECO	ASPIRATEUR CHIRURGICAL	2
E13	088	BLOCS GYNECO	SCIALTYQUE PLAFONNIER	2
	089	BLOCS GYNECO	LOT D'INSTRUMENT DE CHIRURGIE	0
	090	BLOCS GYNECO	SCIALTYQUE MOBILE	0
	091	BLOCS GYNECO	LAVABO ASEPTIQUE	0
	092	BLOCS GYNECO	CHARIOT DE SOINS	0
E14	093	BLOCS GYNECO	AUTOCLAVE 200 I	1
	094	BLOCS GYNECO	AUTOCLAVE 30 I	0
	095	BLOCS GYNECO	APPAREIL DE CRYOTHERAPIE	0
E15	096	BLOCS GYNECO	BOITE DE DILATATEUR DU COL	1
E16	097	BLOCS GYNECO	BOITE DE CESARIENNES	4
E17	098	BLOCS GYNECO	BOITE DE CURETAGE ENDO-UTERINE	2
E18	099	BLOCS GYNECO	BOITE D'ASPIRATION ENDO-UTERINE	2
E19	100	BLOCS GYNECO	BOITE D'HYSTERECTOMIE	2
E20	101	BLOCS GYNECO	BOITES CHIRURGIE VAGINAL	2
E21	102	BLOCS GYNECO	BOITE DE CHIRURGIE TUBAIRE	1
E22	103	BLOCS GYNECO	BOITE DE CHIRURGIE DIGESTIVE	2
E23	104	BLOCS GYNECO	MONITEUR DE SURVEILLANCE	3
	105	URGENCES GYNECO-OBSTERIQUE	SCIALTYQUE MOBILE	0
	106	URGENCES GYNECO-OBSTERIQUE	LITS	0
	107	URGENCES GYNECO-OBSTERIQUE	CHARIOT BRANCARD	0
E24	108	URGENCES GYNECO-OBSTERIQUE	TABLE D'EXAMEN POUR GYNE	1
E25	109	URGENCES GYNECO-OBSTERIQUE	BOITE D'EXAMEN GYNECO AVEC RHESUSCOPE	3
E26	110	URGENCES GYNECO-OBSTERIQUE	BOITE A SUTURE	3
E27	111	URGENCES GYNECO-OBSTERIQUE	BOITE DE SPECULUM	10
E28	112	URGENCES GYNECO-OBSTERIQUE	REFRIGERATEUR	1
E29	113	URGENCES GYNECO-OBSTERIQUE	ASPIRATEUR	2
E30	114	URGENCES GYNECO-OBSTERIQUE	POUSE SERINGUE	2
E31	115	URGENCES GYNECO-OBSTERIQUE	MONITEUR DE SURVEILLANCE	2
E32	116	URGENCES GYNECO-OBSTERIQUE	CHARIOT DE URGENCE	1
E33	117	URGENCES GYNECO-OBSTERIQUE	CONGELATEUR BAC A GLACE	1
	118	SALLE D'ACCOUCHEMENT	TABLE D'ACCOUCHEMENT	0
E34	119	SALLE D'ACCOUCHEMENT	CARDIOTOCOGRAPHERS	2
	120	SALLE D'ACCOUCHEMENT	PESE-BEBE	0
E35	121	SALLE D'ACCOUCHEMENT	BOITE D'ACCOUCHEMENT	4
E36	122	SALLE D'ACCOUCHEMENT	APPAREIL DE REANIMATION NOUVEAU-NE	2
E37	123	SALLE D'ACCOUCHEMENT	ASPIRATEUR	2
E38	124	SALLE D'ACCOUCHEMENT	VENTOUSE	2
F01	125	ORL	MIROIR DE "CLAR"	1
	126	ORL	NEGATOSCOPE 2 PLAGES	0
F02	127	ORL	BOITE D'OTOSCOPIE	2
F03	128	ORL	BOITE ORL D'EXAMEN	2
	129	ORL	CABINE D'AUDIOMETRIE	0
F04	130	ORL	AUDIOMETRE	1
	131	ORL	ASPIRATEUR	0
	132	ORL	RESPIRATEUR D'ANESTHESIE	0
	133	ORL	TABLE D'OPERATION	0
F05	134	ORL	SCIALTYQUE MOBILE	1
F06	135	ORL	BISTOURI ELECTRIQUE	1
F07	136	ORL	FIBROSCOPE POUR NASO ET SINUS AVEC LUMIERE	1
F08	137	ORL	FAUTEUIL DE CONSULTATION D'ORL	1
G01	139	URGENCES CHIRURGICALES	NEGATOSCOPE 2 PLAGES	1
	140	URGENCES CHIRURGICALES	TABLE D'EXAMEN	0
	141	URGENCES CHIRURGICALES	TABLE D'OPERATION	0
	142	URGENCES CHIRURGICALES	SCIALTYQUE PLAFONNIER	0
	143	URGENCES CHIRURGICALES	LITS	0
	144	URGENCES CHIRURGICALES	ARMOIRE DE RANGEMENT	0
	145	URGENCES CHIRURGICALES	APPAREIL DE RADIO MOBILE	0
G02	146	URGENCES CHIRURGICALES	ASPIRATEUR CHIRURGICAL	1
	147	URGENCES CHIRURGICALES	CONGELATEUR	0
	148	URGENCES CHIRURGICALES	RESPIRATEUR D'ANESTHESIE	0
	149	URGENCES CHIRURGICALES	BISTOURI ELECTRIQUE	0
G03	150	URGENCES CHIRURGICALES	MONITEUR DE SURVEILLANCE	1
G04	151	URGENCES CHIRURGICALES	BOITE DE TRACHEOTOMIE	2
G05	152	PANSEMENT EXTERNE	TABLE D'EXAMEN	1
G06	153	PANSEMENT EXTERNE	CHARIOT A PANSEMENT	1
G07	154	PANSEMENT EXTERNE	SCIE A PLATRE	1
G08	155	PANSEMENT EXTERNE	POUPINEL 70 L	1
	156	PANSEMENT EXTERNE	SCIALTYQUE MOBILE	0
	157	CHIRURGIE DIGESTIVE	BOITE DE CHIRURGIE BILIAIRE	0

ANNEXE-1

No de Projet	No. de demande	SERVICE	DESIGNATION	N° DE D'APPROV T
H01	158	CHIRURGIE DIGESTIVE	ASPIRATEUR	1
H02	159	CHIRURGIE DIGESTIVE	POUPINEL 70 L	1
H03	160	CHIRURGIE DIGESTIVE	BOITE DE PANSEMENT	3
	161	CHIRURGIE DIGESTIVE	AUTOCLAVE 60 L	0
H04	162	CHIRURGIE DIGESTIVE	PETIT MATERIEL DE CONSULTATION	3
	163	CHIRURGIE DIGESTIVE	PESE PERSONNE	0
H05	164	CHIRURGIE DIGESTIVE	CHARIOT A PENSEMENTS	2
H06	165	CHIRURGIE DIGESTIVE	ARMOIRES DE RANGEMENT	1
	166	CHIRURGIE DIGESTIVE	REFRIGERATEUR	0
H07	167	CHIRURGIE DIGESTIVE	TABLE D'EXAMEN AVEC ESCABOT	2
H08	168	CHIRURGIE DIGESTIVE	ASSISTANT MUET	1
H09	169	CHIRURGIE DIGESTIVE	POISSONNIERES	1
H10	170	CHIRURGIE DIGESTIVE	JEU D'CARTEURS	1
H11	171	UNIT D'ENDOSCOPE DIGESTIVE	FIBROSCOPE GASTRO-INTESTINAL	2
H12	172	UNIT D'ENDOSCOPE DIGESTIVE	ASPIRATEUR POUR FIBROSCOPE	1
H13	173	UNIT D'ENDOSCOPE DIGESTIVE	SOURCE DE LUMIERE FROIDE	1
H14	174	UNIT D'ENDOSCOPE DIGESTIVE	CHARIOT DE DISINFECTANCE	1
H15	175	UNIT D'ENDOSCOPE DIGESTIVE	JEU DE RECTOSCOPES ADULTS	1
H16	176	UNIT D'ENDOSCOPE DIGESTIVE	JEU DE RECTOSCOPES ENFANTS	1
H17	177	UNIT D'ENDOSCOPE DIGESTIVE	JEU D'ANUSCOPE ADULT	1
H18	178	UNIT D'ENDOSCOPE DIGESTIVE	JEU D'ANUSCOPE ENFANT	1
H19	179	UNIT D'ENDOSCOPE DIGESTIVE	SOURCE DE LUMIERE FROIDE	1
	180	CARDIOLOGIE	ECG 6 PISTES	0
	181	CARDIOLOGIE	ECG 3 PISTES	0
	182	CARDIOLOGIE	ECG 1 PISTES	0
J01	183	CARDIOLOGIE	POUSSE SERINGUE 2 PISTS	1
J02	184	CARDIOLOGIE	MONITEUR DE SURVEILLANCE	1
	185	CARDIOLOGIE	DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE	0
J01	186	CABINET DENTAIRE	UNITES DENTAIRES COMPLETES	1
J02	187	URGENCES MEDICALES	ASPIRATEUR CHIRURGICAL	1
	188	URGENCES MEDICALES	AUTOCLAVE 50 l	0
	189	URGENCES MEDICALES	CHARIOT BRANCARD	0
	190	URGENCES MEDICALES	LITS	0
	191	URGENCES MEDICALES	TABLE D'EXAMEN	0
	192	URGENCES MEDICALES	BOITE D'INSTRUMENTS	0
	193	URGENCES MEDICALES	NEGATOSCOPE 2 PLAGES	0
	194	URGENCES MEDICALES	MONITEUR DE SURVEILLANCE	0
	195	POOL DE CONSULTATION	CHARIOT BRANCARD	0
	196	POOL DE CONSULTATION	TABLE D'EXAMEN	0
	197	POOL DE CONSULTATION	ARMOIRES DE RANGEMENT	0
K01	198	PEDIATRIE	ASPIRATEUR PEDIATRIQUE	2
K02	199	PEDIATRIE	LITS DHOSPITALISATION	16
K03	200	PEDIATRIE	JEU DE SCOPE DE CONSULTATION	3
K04	201	PEDIATRIE	PESE-BABE	2
K05	202	HOSPITALISATION PEDIATRIE	AMBU	2
K06	203	HOSPITALISATION PEDIATRIE	ASPIRATEUR	1
K07	204	HOSPITALISATION PEDIATRIE	BOITE DE PANSEMENT	4
K08	205	HOSPITALISATION PEDIATRIE	CHARIOT DE PANSEMENT	1
K09	206	NEONATOLOGIE	TABLE DE REANIMATION	1
K10	207	NEONATOLOGIE	COUVEUSE	2
K11	208	NEONATOLOGIE	APPAREIL DE PHOTOTHERAPIE	2
K12	209	URGENCE PEDIAT	ASPIRATEUR	1
K13	210	URGENCE PEDIAT	AMBU	2
K14	211	URGENCE PEDIAT	POUSSE-SERINGUE 2 PISTS	4
	212	DERMATOLOGIE	AUTOCLAVE 30 l	0
L01	213	DERMATOLOGIE	ELECTROCOAGULATEUR	1
L02	214	DERMATOLOGIE	TABLE D'EXAMEN	1
L03	215	DERMATOLOGIE	POUPINEL 70 L	1
L04	216	DERMATOLOGIE	LAMPE D'EXAMEN	1
M01	217	TRAUMATOLOGIE	PERCEUSE CHIRURGICALE	1
M02	218	TRAUMATOLOGIE	BOITE DE COURANTES	2
M03	219	TRAUMATOLOGIE	BOITE DE RACHIS	2
M04	220	TRAUMATOLOGIE	BOITE OSTEOSYNTHESE MEMBRE SUPERIEUR	4
M05	221	TRAUMATOLOGIE	BOITE OSTEOSYNTHESE MEMBRE INFERIEUR	4
M06	222	TRAUMATOLOGIE	BOITE DE HANCHE	2
M07	223	TRAUMATOLOGIE	BOITE D'PAUL	2
M08	224	TRAUMATOLOGIE	BOITE DE GENOUS	2
M09	225	TRAUMATOLOGIE	ASPIRATEUR	1
	226	TRAUMATOLOGIE	APPAREIL DE RADIO MOBILE	0
M10	227	TRAUMATOLOGIE	NEGATOSCOPE 2 PLAGES	1
N01	228	UROLOGIE	BISTOURI ELECTRIQUE	1
N02	229	UROLOGIE	SOURCE DE LUMIERE FROIDE	1
N03	230	UROLOGIE	JEU DE RESECTOSCOPE	1
N04	231	UROLOGIE	CYSTO-URETHROSCOPE	1
N05	232	UROLOGIE	NEPHROSCOPE	1
N06	233	UROLOGIE	CHARIOT DE DISINFECTANCE	1
O01	234	CHIRURGIE MAXILLOFACIALE	TABLE D'ANESTHESIE AVEC RESPIRATEUR	1

ANNEXE-1

No de Projet	No. de demande	SERVICE	DESIGNATION	Q' TE D' APPROV' E
O02	235	CHIRURGIE MAXILLOFACIALE	BISTOURI ELECTRIQUE	1
O03	236	CHIRURGIE MAXILLOFACIALE	ASPIRATEUR CHIRURGICAL	1
O04	237	CHIRURGIE MAXILLOFACIALE	TABLE D'OPERATION	1
	238	CHIRURGIE MAXILLOFACIALE	SCIALYTIQUE PLAFONNIER	0
O05	239	CHIRURGIE MAXILLOFACIALE	JEU D'INSTRUMENTS DE MAXILLO-FACIALE	1
O06	240	CHIRURGIE MAXILLOFACIALE	JEU D'INSTRUMENTS DE PARTIES MOLLES DE LA FACE	1
O07	241	CHIRURGIE MAXILLOFACIALE	JEU DE MICROMOTEUR	1
O08	242	CHIRURGIE MAXILLOFACIALE	JEU DE SCIE ELECTRIQUE	1
P01	243	PPH	BRONCHO-FIBROSCOPE ADULT	2
P02	244	PPH	BRONCHO-FIBROSCOPE ENFANT	2
P03	245	PPH	SOURCE DE LUMIERE FROIDE	1
P04	246	PPH	CHARIOT DE DISINFECTANCE	1
P05	247	PPH	TABLE D'EXAMEN D'ENDOSCOPE	1
P06	248	PPH	ASPIRATEUR	1
P07	249	PPH	AUTOCLAVE SUR LA TABLE	1
P08	250	PPH	POUPINEL	1
P09	251	IPPH	BOITE DE PETIT CHIRURGIE	3
P10	252	PPH	AGUILLE A BIOPSIE	2
Q01	253	NEUROLOGIE	EMG	1
R01	254	HOPITAL DU JOUR	POUPINEL	1
R02	255	HOPITAL DU JOUR	NEGATOSCOPE	2
R03	256	HOPITAL DU JOUR	ASPIRATEUR	2
R04	257	HOPITAL DU JOUR	CHARIOT DE SOINS	2
R05	258	HOPITAL DU JOUR	PETIT MATERIEL DE CONSULTATION	3
R06	259	HOPITAL DU JOUR	TENSIOMETRE MURAL	6
R07	260	HOPITAL DU JOUR	PROJECTEUR DE DIAPOS	1
R08	261	HOPITAL DU JOUR	RETRO-PROJECTEUR	1
R09	262	HOPITAL DU JOUR	REFRIGERATEUR	1
	263	OPHTALMOLOGIE	BOITE DE CATARACTE	0
	264	OPHTALMOLOGIE	BOITE DE CORNEE	0
	265	OPHTALMOLOGIE	BOITE DE GLAUCOME	0
S01	266	OPHTALMOLOGIE	ITABOURET DE PENSEMENT	5
S02	267	OPHTALMOLOGIE	CHARIOT ET BOITE DE PENSEMENT	5+5
	268	PHARMACIE	MACHINE A CALCULER	0
	269	PHARMACIE	DETECTEUR DE FAUX BILLET	0
	270	PHARMACIE	COFFRE FORT	0
T01	271	PHARMACIE	MICRO-ORDINATEUR ET ACCESSOIRES	1
U01	272	SERVICE TECHNIQUE	VALISE ELECTRICIEN	3
	273	SERVICE TECHNIQUE	VALISE ELECTRICIEN	0
	274	SERVICE TECHNIQUE	VALISE PLOMBIER	0
	275	SERVICE TECHNIQUE	CAISSE MECANICIEN	0
U02	276	SERVICE TECHNIQUE	MULTIMETER	2
U03	277	SERVICE TECHNIQUE	THERMOMETRE DIGITAL	1
U04	278	SERVICE TECHNIQUE	OSCILLOSCOPE 2-TRACES	1
	279	SERVICE TECHNIQUE	FREQUENCEMETRE	0
U05	280	SERVICE TECHNIQUE	GENERATEUR DE TENSION	1
	281	SERVICE TECHNIQUE	CAPACIMETRE	0
U06	282	SERVICE TECHNIQUE	MICRO-ORDINATEUR ET ACCESSOIRES	2
U07	283	SERVICE TECHNIQUE	JEU D'EQUIPEMENT POUR MAINTENANCE	1
U08	284	INFORMATIQUE	MICRO-ORDINATEUR ET ACCESSOIRES	1
	285	BUREAUTIQUE	MACHINE A ECRIRE	0
	286	PARC AUTO	AMBULANCE	0
	287	PARC AUTO	VEHICULE DE LIAISON DIRECTION	0
U09	288	PARC AUTO	VEHICULE D'ORIENTATION	1
	289	PARC AUTO	VEHICULE SIMPLE CABINE	0
V01	290	SALLES DE COURS	RETRO-PROJECTEUR	3
V02	291	SALLES DE COURS	PROJECTEUR DE DIAPOSITIVES	3
	292	SALLES DE COURS	PROJECTEUR DE FILMS 35MM	0
V03	293	SALLES DE COURS	TV COULEUR	2
V04	294	SALLES DE COURS	VIDEO	1
V05	295	SALLES DE COURS	CAMERA VIDEO	1
W01	296	KINESITHERAPIE	TABLE DE MULTI-POSITION	1
W02	297	KINESITHERAPIE	TABLE DE TRACTION MANUEL	1
W03	298	KINESITHERAPIE	LAMPE INFRA ROUGE	1
W04	299	KINESITHERAPIE	BICYCLETTE DE REEDUCATION	1
X01	300	CHIRURGIE CARDIAQUE	LOUPE CHIRURGICALE	1
X02	301	CHIRURGIE CARDIAQUE	LAMPE FRONTALE COAXIALE AVEC ACC.	1
X03	302	CHIRURGIE CARDIAQUE	RESPIRATEUR ARTIFICIEL	1
X04	303	CHIRURGIE CARDIAQUE	MONITEUR DE SURVEILLANCE	1
Y01	304	CHIRURGIE PLASTIQUE	BOITE COMPLETE DE CHIRURGIE DE LA MAIN	1
Y02	305	CHIRURGIE PLASTIQUE	BOITE COMPLETE DE GREFFE CUTANNE	1
Y03	306	CHIRURGIE PLASTIQUE	BOITE DE PLASTIE	1
Z01	307	CHIRURGIE PEDIATRIQUE	JEU D'INSTRUMENTS DE CHIRURGIE PEDIATRIQUE	1
Z02	308	CHIRURGIE PEDIATRIQUE	ASPIRATEUR ENFANT	1

PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

1. *Le système de l'aide financière non-remboursable*

- (1) Le programme de l'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Etrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude de conception de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude de conception de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis à l'approbation du Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

- (2) La situation de l'étude

1) Le contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude de conception de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un tel projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est:

- a) de confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) d'évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) de confirmer la conception de base du projet convenu après discussions entre les deux parties
- d) d'établir un plan de conception de base du Projet
- e) d'estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. La conception de base du Projet doit être confirmée par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance (auto-assistance) lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des procès-verbaux des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude de conception de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude de conception de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

2 La coopération financière non-remboursable

(1) Ce que c'est la coopération financière non-remboursable

1) Qu'est-ce qu'une aide financière non-remboursable?

Le Programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations y afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

3) La « durée de l'aide » s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Le terme « ressortissant japonais » signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des contributions des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- a. Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- b. Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- c. Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- d. Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- e. Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieurs et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- f. Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

7) « Usage adéquat »

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le

fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable,

8) « Réexportation »

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

9) Arrangement bancaire (A/B)

- a. Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la « Banque »). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b. Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à « l'Autorisation de Paiement » émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

X



**Mesures nécessaires à prendre par le Gouvernement de
la République de Côte d'Ivoire**

1. Acquérir le terrain nécessaire au Projet (aménagement des installations et locaux destinés à recevoir les matériels et équipements concernés);
2. Equiper l'emplacement du Projet des installations d'alimentation en électricité et autres auxiliaires nécessaires;
3. Fournir les documents et les informations nécessaires pour le Projet;
4. Fournir des magasins de stockage des matériaux et matériels, un bureau provisoire, etc. pendant l'exécution du Projet;
5. Assurer le déchargement et le dédouanement rapides aux ports de débarquement en République et le transport à l'intérieur du pays des produits achetés par le Don;
6. Accorder aux nationaux japonais dont les services seront nécessaires à propos de la fourniture des produits et des services effectuée en vertu des contrats vérifiés les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours en République afin qu'ils puissent exécuter leur travail;
7. Exonérer les nationaux japonais des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposés par le Gouvernement des Comores à l'égard de la fourniture des produits et des services effectuée en vertu des contrats vérifiés;
8. Prendre en charges les frais bancaires découlant de l'arrangement bancaire auprès de la banque japonaise agréée pour le change:
1) Frais d'émission du certificat de paiement;
2) Commission de paiement;
9. Supporter tous les frais nécessaires pour l'exécution du Projet à part les frais qui sont couverts par le Don;
10. Désigner et disposer le personnel chargé du Projet tel que l'homologue responsable national, l'ingénieur, le technicien, etc.;
11. Assurer que les produits achetés par le contrat vérifié seront entretenus et utilisés correctement et efficacement.
12. Pour vérifier cela, la partie ivoirienne présente une fois par an au Gouvernement du Japon un rapport annuel concernant l'état d'utilisation et d'entretien de l'équipement médical et autres installés dans le cadre du Don;

Liste de présence (Partie ivoirienne)

Objet : Réunion de synthèse de l'étude de conception de base

Nom	Prénom	Fonction
OUATTARA	Lassina	Conseiller technique
GBIZIE	Nicolas	Directeur CHUB
YANGNI-ANGATE	Hervé	Chirurgien CHUB
ATTEMENE	GODISKINE	Ingénieur biomédical
N'DHATHZ	Meliane	Pneumologue CHUB
OUATTARA	ABRAHAM	Directeur DEMM Abidjan
AMANY	Kouamé	Ingénieur des techniques biomédicales CHUB

11. Liste de Référence

11. Liste de Référence

1. COMITÉ NATIONAL DE L'ACTION SANITAIRE
SÉANCE SOLENNELLE D'INATALLATION 27 FEVRIER 1997
2. DEUXIEMES JOURNEES DE BILAN DES ACTIVITES DU MINISTERE DE LA
SANTE PUBLIQUE POUR L'ANNEE 1996
3. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION SANITAIRE 1995
4. TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES PROJETS DU MINISTERE DE LA SANTE
PUBLIQUE SOUTENUS PAR LES BAILLEURS DE FONDS PNDS 1996-2005
5. RECOUVREMENT DES COUTS DES ACTES DE SANTE DES FORMATIONS
SANITAIRES URBAINES. BILAN DE L'EXERCICE 1996
6. BILAN DES INVESTISSEMENTS DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE DE
1994 A 1997 ET PERPECTIVES DES INVESSTISSEMENTS DE 1998
7. CO-OPERATION AU DEVELOPPEMENT COTE D'IVOIRE RAPPORT 1995
8. LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR INNOVER POUR REUSSIR
9. STATISTIQUES SANITAIRES DU C.H.U. DE YOPOUGON 1995
10. STATISTIQUES SANITAIRES DU C.H.U. DE YOPOUGON 1996
11. STATISTIQUES SANITAIRES DU C.H.U. DE YOPOUGON 1997
12. RAPPORT FINANCIER 1996
13. RAPPORT D'ACTIVITE 1997 DU C.H.U. DE BOUAKE
14. REPARTITION DUBUDGET 1998 DU C.H.U. DE BOUAKE
15. RAPPORT FINANCIER DE L'ORDONNATEUR GESTION 1997 DU C.H.U. DE
BOUAKE
16. BILAN DES ACTIVITES 1996 DU C.H.U. DE TREICHVILLE
17. BILAN DES ACTIVITES 1997 DU C.H.U. DE TREICHVILLE
18. RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 1997 DU C.H.U. DE COCODY
19. BILAN E GESTION DE L'EXERCICE 1997 (SAKASSOU HG DE SAKASSOU)
20. BILAN DES INVESTISSEMENTS DU PROJET SANTE FOCOEX
21. RAPPORT DE L'ATELIER D'ELABORATION DU PLAN D'OPERATION 1998
MAN (GTZ)
22. PROJET SANTE ABIDJAN (F/C)

JICA